

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARIE LORS DE SA SÉANCE DU 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix du mois de juillet, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BARIE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle multiactivité, sous la présidence de Monsieur Bernard PAGOT, Maire.

**Etaient Présents** : MM. Bernard PAGOT, Dominique SAINT-ARAILLE, Corinne DAYDIE, Céline LESPAGNOL, Nathalie DUCASSE, Éric TAUZIN, Damien TAUZIN, Fabrice DUMEAU.

**Absents excusés** : Brigitte LABAT (a donné procuration à Bernard PAGOT), Julie DELACOURT, Emmanuel DE LESTRADE.

Madame Corinne DAYDIE a été élue secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR** :

- **Élection des délégués pour l'élection des sénateurs**

### **D2020-034 – ELECTION DES DELEGUES POUR L'ELECTION DES SENATEURS**

Vu le décret 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de Barie ;

Vu les articles L.283 à L.293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R.148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le Conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1<sup>er</sup> tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire.

Il comprend, en outre :

- les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

- Monsieur Bernard PAGOT, Maire, président
- Monsieur Dominique SAINT-ARAILLE, 1<sup>er</sup> adjoint
- Madame Céline LESPAGNOL, conseillère municipale
- Monsieur Damien TAUZIN, conseiller municipal

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	:	9
Bulletins déclarés nuls	:	0
Bulletins déclarés blancs	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	9
Majorité absolue	:	5

Monsieur Bernard PAGOT a obtenu 9 (neuf) voix.

Monsieur Bernard PAGOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

<b><i>D2020-035 – ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS</i></b>
--

Vu le décret 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de Barie ;

Vu les articles L.283 à L.293 du code électoral ;

Vu les articles R.131 à R.148 du code électoral ;

Considérant que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le Conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection est acquise au 1<sup>er</sup> tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant que l'ordre des suppléants élus est déterminé successivement :

- par l'ancienneté de leur élection
- pour les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de voix obtenues
- en cas d'égalité de voix, par l'âge des candidats

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le Maire.

Il comprend, en outre :

- les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

- Monsieur Bernard PAGOT, Maire, président
- Monsieur Dominique SAINT-ARAILLE, 1<sup>er</sup> adjoint
- Madame Céline LESPAGNOL, conseillère municipale
- Monsieur Damien TAUZIN, conseiller municipal

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants	:	9
Bulletins déclarés nuls	:	0
Bulletins déclarés blancs	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	9
Majorité absolue	:	5

Monsieur Dominique SAINT-ARAILLE a obtenu 9 (neuf) voix.

Madame Brigitte LABAT a obtenu 9 (neuf) voix.

Madame Corinne DAYDIE a obtenu 9 (neuf) voix.

Monsieur Dominique SAINT-ARAILLE, Madame Brigitte LABAT et Madame Corinne DAYDIE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.